

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL MIDI-QUERCY

Fiche-action 1 : Connaître, observer, analyser les grandes évolutions du territoire pour mieux les appréhender

LEADER 2014-2020	GAL MIDI-QUERCY	
ACTION	N°1	Connaître, observer, analyser les grandes évolutions du territoire pour mieux les appréhender
SOUS-MESURE	19.2 –Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	9/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le territoire du Pays Midi-Quercy va, comme de nombreux autres territoires, être concerné par le changement climatique. Ce constat suppose que des mesures d'adaptation soient prises afin de prévenir ses effets sur les activités et la population.</p> <p>En ce qui concerne l'urbanisation, il apparaît tout d'abord que l'espace s'est peu à peu artificialisé du fait de l'étalement urbain et ses conséquences, comme des mutations économiques, culturelles et sociales de l'espace rural. En effet l'opposition courante « urbain/rural » a progressivement perdu de sa pertinence, 95% de la population française vivant sous influence urbaine, d'après l'Insee.</p> <p>Enfin, notons l'augmentation du nombre de personnes de plus de 65 ans qui représente aujourd'hui 18.8% des français, Cette part a augmenté de 2,4 points en dix ans et de 3,7 points en vingt ans, chiffres qui marquent une accélération du phénomène de vieillissement de la population française.</p> <p>A l'échelle du territoire du pays Midi-Quercy, certains de ces grands défis se retrouvent. Le programme LEADER doit permettre une anticipation de ces phénomènes.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : Soutenir la capacité du territoire à identifier les changements et à développer en conséquence des compétences, source d'adaptation et de compétitivité</p> <p>Objectifs opérationnels : L'objectif de cette fiche-action est de permettre aux décideurs et acteurs du territoire de disposer d'informations suffisantes leur permettant d'anticiper leur développement à la lumière des tendances observées. En cela, cette fiche-action se pose en préalable à un développement équilibré et durable du territoire.</p>		
c) Effets attendus		
<p>Les mutations et évolutions du territoire sont mieux anticipées et intégrées dans les projets. Les porteurs de projets sont mieux outillés dans la définition des enjeux et la formalisation des objectifs. Les porteurs de projets utilisent les données collectées et diffusées.</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>✓ 2.1 Etudes et expérimentations de type « living lab » en collaboration avec des laboratoires de recherche permettant de renforcer la connaissance territoriale et de tester grandeur nature des nouveaux services, usages et outils favorisant un développement durable.</p>		

- ✓ 2.2 Etudes visant à accompagner et planifier l'aménagement et le développement du pays Midi-Quercy incluant diagnostics, stratégies et plans d'actions (par exemple liées à l'élaboration du SCOT, la conduite de l'OPAH).
- ✓ 2.3 Etudes d'opportunité de développement économique sur certaines filières de développement (méthanisation, économie circulaire, filière équine, filière des matériaux de construction locaux)
- ✓ 2.4 Création et animation d'un observatoire pluri thématiques à l'échelle du pays Midi-Quercy, chargé de produire des contenus écrits et statistiques, des cartographies (connaissance, évaluation, aide à la décision, anticipation, évolution, information) et pouvant intégrer la participation des habitants (comme par exemple l'opération « les sentinelles des saisons » qui implique des habitants volontaires dans l'observation de la nature et le recueillement de données régulières et locales sur l'évolution des rythmes saisonniers).
- ✓ 2.5 Création et animation de nouveaux outils numériques permettant la capitalisation de données récoltées dans le cadre des études territoriales (SIG).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

2.1 :

Leader ne financera pas les programmes de recherche et développement en collaboration public/ privé liés à des contrat de site et sur les thématiques suivantes : systèmes embarqués , Innovation de la chaine agroalimentaire territorialisée, Biotechnologies industrielles pour la valorisation du carbone renouvelable, Matériaux et procédés avancés : aéronautique et diversification, Recherche translationnelle en oncologie et gérontologie et Ingénierie cellulaire et médecine régénérative (actions 1 et 2 de l'OS 1 du FEDER FSE).

2.2 :

Leader ne financera pas les diagnostics de type GPTEC éligibles au titre de l'axe 2, OT 8, OS1 « Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences » du FSE IEJ PO National Région Midi-Pyrénées et les actions d'observation en lien avec les partenaires sociaux sur l'évolution des qualifications des ressources humaines, des filières, secteurs ou territoires, (action 1 de l'axe V objectif spécifique 10 du FEDER FSE).

2.2, 2.3 :

Leader ne financera ni les études liées à la filière forêt (mesure 16.7 du PDRR), ni les études liées à des projets de production et de distribution d'énergies renouvelables (Action 1 OS 15 du PO Feder FSE)

2.1, 2.2, 2.3, 2.4 :

Leader ne financera pas les actions d'information et de diffusion des connaissances techniques et scientifiques auprès des acteurs économiques des chaînes de production agricoles, agroalimentaires et forestières (mesure 1.2.1 du PDRR) lorsque celles-ci ne seront pas liées à une opération financée par LEADER.

5. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Syndicats Mixtes, Etablissements publics industriel et commercial et administratif, Organismes Consulaires, Associations publiques / privées, Etablissements publics de recherche et d'enseignement.

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles :

- salaires et charges, prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement
- Dépenses indirectes*

- Conception, édition et impression de documents et supports de communication ou de médiation
Conception et/ou hébergement, maintenance de site internet
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, acquisition de données brutes

Dépenses matérielles :

- Acquisition de petit matériel numérique
- Fourniture de supports de communication comme par exemple des panneaux d'exposition

Rappels réglementaires :

Les dépenses effectuées en espèces, les amendes, pénalités financières, exonérations de charges, frais de justice, frais débiteurs, agios et autres frais financiers ne sont pas éligibles.

Les recettes nettes générées pendant la période d'exécution du projet seront déclarées conformément au régime notifié auquel se rattache le projet.

La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.

Toute structure soumise au code des marchés publics ou à l'ordonnance du 6 juin 2005 doit se conformer à la réglementation en vigueur sur la mise en concurrence.

Les dépenses de personnels internes imposent au bénéficiaire un traçage des missions et du temps passé par salarié impliqué et une analyse du caractère raisonnable du coût salarial en fonction de la mission conduite. . Le coût retenu est celui prévu dans l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016.

*La base éligible retenue pour le remboursement des frais de déplacement et de restauration est calculée selon les barèmes applicables et en vigueur au sein de la fonction publique territoriale **ou** selon la grille/barème retenu et approuvé en AG ou CA selon le cas*

Le matériel d'occasion est éligible conformément aux dispositions prévues en annexe de l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016

Les dépenses facturables seront admissibles si et seulement la forme respectera les termes de l'article L.441-3, alinéa 3 et 4 du code du commerce, de plus l'objet devra figurer sur la pièce comptable et sera en lien direct et sans équivoque avec l'opération financée à Leader

Dispositions spécifiques au programme LEADER Midi-Quercy

- *Dégressivité pour un même projet présenté à plusieurs reprises à LEADER (ex : évènementiel) : Financement LEADER possible sur 3 ans maximum avec une baisse du taux d'intervention LEADER de 10% par an*
- *Aide au démarrage : L'aide au démarrage d'un projet est proposée pendant 18 mois maximum, c'est-à-dire que les dépenses de salaires de même que les dépenses indirectes forfaitaires liées au fonctionnement de la structure (10% pour les collectivités territoriales et 15% pour les associations –cf. plus bas) s'entendent sur une période maximum de 18 mois.*
- *Dépenses indirectes (mise en œuvre des coûts simplifiés) : Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016 , un financement à taux forfaitaire est possible et est déterminé par l'application d'un pourcentage à une ou plusieurs catégories de dépenses définies. Il sera précisé dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne. Le mode de calcul est celui posé par l'article 68-1b du règlement général 1303/2013 fixant à un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles.
 - *Pour les collectivités territoriales et leurs groupements et le PETR, le taux retenu est de 10 %.*
 - *Pour les associations le taux retenu est de 15 %.**

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Seuls sont admissibles les projets qui :

- ✓ S'engagent à couvrir l'ensemble du territoire du Pays Midi-Quercy
- ✓ Présentent le cahier des charges de l'étude, de l'expérimentation ou de l'outil
- ✓ S'engagent à livrer les données brutes sous un format permettant leur capitalisation et réutilisation conformément à la réglementation en vigueur

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les dossiers seront examinés sous l'angle d'une grille de notation multicritères adoptée par le comité de programmation. Un seuil minimum sera défini pour sélectionner les projets.

Cette grille permettra d'analyser l'impact de l'opération sur les critères suivants :

Critères communs à toutes les fiches-actions :

- ✓ Cohérence du projet avec les objectifs transversaux du RDR (Innovation, environnement, adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets)
- ✓ Plus-values du projet en matière d'anticipation, de coopération et de développement durable
- ✓ L'impact attendu du projet sur les axes et fiches action du programme
- ✓ Caractère transférable du projet
- ✓ Relation entre le projet et le projet de territoire du pays Midi-Quercy
- ✓ Faisabilité économique, technique et financière du projet
- ✓ Qualité du suivi technique et de la collaboration avec les services instructeurs et le Gal dont participation aux sessions d'information et de sensibilisation aux règles de gestion et de contrôle.

Critères spécifiques à la fiche-action 1 :

- ✓ Le projet s'appuie sur les principes de l'OPEN DATA « ouverture des données » (Principe selon lequel les données publiques (celles recueillies, maintenues et utilisées par les organismes publics) doivent être disponibles pour accès et réutilisation par les citoyens et les entreprises.

10. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Le montant maximal de FEADER affecté par dossier est fixé à 50 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des réglementations nationales en vigueur en termes d'autofinancement et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat applicable au projet

Sous réserve de la publication de nouveaux régimes d'aides d'Etat à paraître, les opérations éligibles à cette fiche action pourront notamment être soumises aux régimes d'aides suivants :

- Le régime notifié SA 40405 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis conformément à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

11. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure et questions évaluatives

Un tableau des indicateurs de résultats et de réalisation sera annexé au dossier de demande type LEADER avec des valeurs cibles à renseigner pour chacun des porteurs. Ce tableau sera renseigné également lors de la demande de solde.

Le porteur de projet pourra ajouter des indicateurs de résultats et de réalisation spécifiques à l'opération financée.

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	8
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	15 000

Résultats	Nombre d'établissements publics d'enseignement et de recherche associés	4
Résultats	Nombre de thématiques observées et analysées	5
Résultats	Nombre d'actions de diffusion pérennes développées	8

Fiche-action 2 : Soutenir les initiatives, la création d'outils et de systèmes coopératifs favorisant l'innovation et la mise en réseau des acteurs et des projets

LEADER 2014-2020	<i>GAL MIDI-QUERCY</i>	
ACTION	N°2	Soutenir les initiatives, la création d'outils et de systèmes coopératifs favorisant l'innovation et la mise en réseau des acteurs et des projets
SOUS-MESURE	19.2 – – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	9/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le contexte de crise économique peut renforcer la tentation du repli et du « chacun pour soi ». La coopération et la mise en réseau des acteurs et des projets apparaissent donc comme un levier, une solution pour favoriser l'innovation, le maintien et la création d'emplois.</p> <p>A travers cette fiche-action, il s'agira de renforcer la capacité du territoire, de ses acteurs, de ses projets à coopérer : dans la sphère économique on coopère pour décider, piloter, innover, être plus performant ensemble. On partage des outils, des compétences et des savoir-faire ; dans la sphère privée ou domestique on coopère pour mieux vivre ensemble, on participe au processus de développement de son territoire, on partage ses savoir-faire et compétences personnels ; dans la sphère publique, on s'ouvre à d'autres forces vives, on coopère avec d'autres territoires, on partage ses expériences.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>L'objectif de cette fiche-action est de permettre aux acteurs du territoire de mieux travailler ensemble. Il s'agira de développer les compétences à coopérer des créateurs/repreneurs/chefs d'entreprises, des associations, des collectivités, les accompagner soit dans une meilleure mutualisation de moyens (des « entrepreneurs » s'associent pour mutualiser des services afin de conforter le projet de chacun) soit dans un co-portage de projets (un groupe d'acteurs co-portent un projet et s'associent pour produire des biens ou des services en commun).</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>L'objectif de cette fiche-action est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ mieux connaître la ressource humaine, les domaines de compétences, les savoir-faire, des acteurs et des projets en cours sur le territoire et en dehors ➔ renforcer les relations, les liens et les partenariats entre les projets et les acteurs, par des lieux, des outils et des temps de rencontres dédiés ➔ mieux accompagner la structuration technique et juridique de projets coopératifs ➔ sensibiliser les acteurs à l'intérêt de coopérer <p>contribuer à la consolidation et au développement du monde associatif.</p>		
c) Effets attendus		
Les projets inscrits dans ce dispositif génèrent la création de coopérations entre les acteurs, et apportent de l'innovation organisationnelle au territoire.		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 2.1 : Soutien aux investissements immobiliers visant la création ou la modernisation de lieux supports à la mise en coopération des acteurs et des projets : tiers lieux et centre de ressources économiques, hôtels d'entreprises artisanales et commerciales 		

- ✓ 2.2 Soutien à la création et à l'animation de nouveaux outils collaboratifs permettant le partage de savoirs et la mise en réseau des acteurs du territoire comme par exemple un wiki territorial
- ✓ 2.3 Accompagnement et sensibilisation des acteurs dans le montage de projets coopératifs au sein d'une même filière ou inter-filières (étude de faisabilité à la création de structures coopératives, actions d'information et de sensibilisation à l'intérêt et aux différentes formes de coopération, appui au démarrage de nouvelles structures coopératives)

Définitions :

Tiers lieux : Les « tiers-lieux » se développent dans le monde entier. Ni privés, ni publics, ils composent une solution hybride entre espace personnel et espace ouvert, domicile et travail, convivialité et concentration. Les tiers-lieux réunissent un certain nombre de conditions permettant les rencontres informelles et favorisant la créativité issue des interactions sociales (Oldenburg, 1989).

Wikiterritorial : Le WikiTerritorial est un site Internet d'échange et de partage d'information et de ressources pédagogiques en ligne dont la logique est « informer, c'est déjà former ». Il a pour objectif de constituer un lieu d'accès général aux connaissances liées au territoire.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

2.1 :

LEADER financera les tiers lieux et les investissements liés à la création ou modernisation de lieux de coopération comme les hôtels d'entreprises situés en dehors des zones d'intérêt régional. LEADER ne financera pas les centres de télétravail ni les Pôle territoriaux de coopération économique (au sens de l'appel à projet PTCE) (action 2 de l'axe II du PO FEDER FSE).

2.2 :

LEADER financera les applications TIC dans les domaines de la culture et du patrimoine lorsque celles-ci permettent une couverture géographique totale du pays Midi-Quercy alors que l'action 1 OS 7 de l'axe III du FEDER FSE est susceptible d'intervenir sur les projets soit d'envergure régionale, soit coordonnés au niveau régional.

LEADER financera l'animation numérique lorsqu'elle est directement liée à la prise en main par les acteurs du territoire d'un nouvel outil TIC créée et financée dans le cadre de la présente fiche-action.

2.3 :

LEADER ne financera pas l'accompagnement à la structuration de projets collectifs autour de filières territorialisées comme les filières forestière (valorisation des bois locaux), agricole et/ou agro-alimentaire, de la production à la transformation, puis à la mise en marché (mesure 16.2.1 du PDRR).

LEADER ne financera pas l'animation et la mise en réseau des pôles et réseaux thématiques dans le cadre du projet agroécologique régional et du soutien à l'innovation (mesure 16.2.2 du PDRR).

LEADER ne financera pas les pôles d'innovation au sens de l'action 4, OS 3 axe I du FEDER FSE Midi-Pyrénées.

5. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Syndicats Mixtes, Etablissements publics Industriel et commercial et/ou administratif, Organismes consulaires, Associations de droit public ou de droit privé, Micro et Petites Entreprises et leurs groupements, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, Agriculteurs et leurs groupements.

6. COUTS ADMISSIBLES

2.1 :

Dépenses matérielles uniquement :

- Dépenses de travaux : Travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments (gros et second œuvre, finition), Travaux d'aménagements intérieurs, Travaux d'aménagements extérieurs limités aux abords immédiats du bâtiment c'est-à-dire à moins de 50 mètres du bâtiment.

- Autres dépenses liées aux travaux : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité)
- Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel : Acquisition de petit matériel (informatique, mobilier, numérique), achat et pose de signalétique (informatique, enseigne, micro-signalétique intérieure)

2.2 et 2.3 :

Dépenses immatérielles :

- Salaires et charges dans le cadre de l'aide au démarrage, prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement
- Dépenses indirectes*
- Prestations internes et externes de Conception, édition et impression de documents et supports de communication ou de médiation/diffusion (création graphique, captation vidéo), frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération, Conception et/ou hébergement, maintenance de site internet
- Acquisition ou développement de logiciels ou outils informatiques

Dépenses matérielles : acquisition de petit matériel (informatique, numérique, audio, vidéo)

Rappels réglementaires :

Les dépenses effectuées en espèces, les amendes, pénalités financières, exonérations de charges, frais de justice, frais débiteurs, agios et autres frais financiers ne sont pas éligibles.

Les recettes nettes générées pendant la période d'exécution du projet seront déclarées conformément au régime notifié auquel se rattache le projet.

La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.

Toute structure soumise au code des marchés publics ou à l'ordonnance du 6 juin 2005 doit se conformer à la réglementation en vigueur sur la mise en concurrence.

Les dépenses de personnels internes imposent au bénéficiaire un traçage des missions et du temps passé par salarié impliqué et une analyse du caractère raisonnable du coût salarial en fonction de la mission conduite. . Le coût retenu est celui prévu dans l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016.

*La base éligible retenue pour le remboursement des frais de déplacement et de restauration est calculée selon les barèmes applicables et en vigueur au sein de la fonction publique territoriale **ou** selon la grille/barème retenu et approuvé en AG ou CA selon le cas*

Le matériel d'occasion est éligible conformément aux dispositions prévues en annexe de l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016

Les dépenses facturables seront admissibles si et seulement la forme respectera les termes de l'article L.441-3, alinéa 3 et 4 du code du commerce, de plus l'objet devra figurer sur la pièce comptable et sera en lien direct et sans équivoque avec l'opération financée à Leader.

Dispositions spécifiques au programme LEADER Midi-Quercy

- *Dégressivité pour un même projet présenté à plusieurs reprises à LEADER (ex : évènementiel) : Financement LEADER possible sur 3 ans maximum avec une baisse du taux d'intervention LEADER de 10% par an*
- *Aide au démarrage : L'aide au démarrage d'un projet est proposée pendant 18 mois maximum, c'est-à-dire que les dépenses de salaires de même que les dépenses indirectes forfaitaires liées au fonctionnement de la structure (10% pour les collectivités territoriales et 15% pour les associations –cf. plus bas) s'entendent sur une période maximum de 18 mois.*
- *Dépenses indirectes (mise en œuvre des coûts simplifiés) : Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016, un financement à taux forfaitaire est possible et est déterminé par l'application d'un pourcentage à une ou plusieurs catégories de dépenses définies. Il sera précisé dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne. Le mode de calcul est celui posé par l'article 68-1b du règlement général 1303/2013 fixant à un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles.
 - *Pour les collectivités territoriales et leurs groupements et le PETR, le taux retenu est de 10 %.*
 - *Pour les associations le taux retenu est de 15 %..**

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- ✓ Seuls sont admissibles les opérations qui : font l'objet d'une convention de partenariat ou d'une charte de fonctionnement entre acteurs liés au projet.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les dossiers seront examinés sous l'angle d'une grille de notation multicritères adoptée par le comité de programmation. Un seuil minimum sera défini pour sélectionner les projets. .

Cette grille permettra d'analyser l'impact de l'opération sur les critères suivants :

Critères communs à toutes les fiches-actions :

- ✓ Cohérence du projet avec les objectifs transversaux du RDR (Innovation, environnement, adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets)
- ✓ Plus-values du projet en matière d'anticipation, de coopération et de développement durable
- ✓ L'impact attendu du projet sur les axes et fiches action du programme
- ✓ Caractère transférable du projet
- ✓ Relation entre le projet et le projet de territoire du pays Midi-Quercy
- ✓ Faisabilité économique, technique et financière du projet
- ✓ Qualité du suivi technique et de la collaboration avec les services instructeurs et le Gal dont participation aux sessions d'information et de sensibilisation aux règles de gestion et de contrôle.

Critères spécifiques à la fiche-action 2 :

- Nombre d'acteurs impliqués dans le projet de coopération
- Diversité des acteurs impliqués dans le projet de coopération (nombre de groupes d'acteurs impliqués)

10. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%. de la dépense publique nationale. Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Le montant maximal de FEADER affecté par dossier est fixé à 100000 €

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des réglementations nationales en vigueur en termes d'autofinancement et de la réglementation communautaire sur les aides d'état applicable au projet :

Sous réserve de la publication de nouveaux régimes d'aides d'Etat à paraître, les opérations concernées par cette fiche action pourront notamment être soumises aux régimes suivants :

Le régime notifié SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales

- Le régime notifié SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis conformément à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

11. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure et questions évaluatives

Un tableau des indicateurs de résultats et de réalisation sera annexé au dossier de demande type LEADER avec des valeurs cibles à renseigner pour chacun des porteurs. Ce tableau sera renseigné également lors de la demande de solde.

Le porteur de projet pourra ajouter des indicateurs de résultats et de réalisation spécifiques à l'opération financée.

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	8
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	30 000
Résultats	Nombre de lieux de coopération créés	3
Résultats	Nombre d'outils collaboratifs numériques créés	3
Résultats	Nombre de structures sensibilisées et/ou accompagnées dans leur mise en coopération	30

Fiche-action 3 : Diversifier et développer la capacité productive du territoire

LEADER 2014-2020	<i>GAL MIDI-QUERCY</i>	
ACTION	N°3	Diversifier et développer la capacité productive du territoire
SOUS-MESURE	19.2 – – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	9/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le Pays Midi-Quercy s'oriente depuis plusieurs années vers une économie résidentielle. Une étude du cabinet ACADIE en 2007¹ a notamment mis en lumière le fait que ce territoire est progressivement passé d'une économie productive à une économie résidentielle, du fait de la part grandissante de retraités et d'actifs travaillant en dehors du PMQ. Parallèlement, l'économie productive s'affaiblit.</p> <p>Pour renforcer les retombées et optimiser au mieux la situation économique, sociale et géographique du territoire il convient donc de miser sur deux secteurs économiques, à savoir le secteur tertiaire (poussé par l'essor de l'économie résidentielle) mais aussi le secteur primaire (où agricultures et industries témoignent de savoir-faire et d'un dynamisme persistants).</p> <p>Il s'agit à travers cette fiche-action de soutenir l'économie productive du territoire.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>L'objectif de cette fiche-action est de permettre aux entreprises de production présentes sur le territoire de conforter leur viabilité, envisager leur développement par un renfort de leur compétitivité et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux et ce à travers une approche collective de filière. Il s'agira aussi de favoriser la création ou la cession/transmission d'entreprises dans les domaines de l'économie verte, circulaire, de l'artisanat, du design, du bien-être et de la santé (ex : filière Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales (PPAM)).</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Les objectifs de cette fiche-action sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Développer de nouveaux outils, pratiques et techniques de production prenant en compte les principes de développement durable dont la limitation des impacts énergétiques ➔ Créer de nouvelles activités économiques visant à atteindre un territoire à énergie positive pour la croissance verte ➔ Créer de la valeur ajoutée sur les productions actuelles par l'innovation ➔ Soutenir la mise en place des nouvelles filières de l'économie verte et circulaire, le bien-être et la santé, l'artisanat/design 		
c) Effets attendus		
<p>La capacité productive du territoire est marquée par la création de nouvelles activités et le développement de nouvelles filières, nouveaux marchés axés sur l'économie verte et circulaire, le bien-être, la santé (Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales), l'artisanat et le design.</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 2.1 Soutien des projets collectifs des acteurs d'une même filière (exemple : filière PPAM) ou de filières différentes (exemple : artisanat/design et agriculture) souhaitant créer de nouveaux procédés, outils, produits et techniques 		

¹ Acadie, *L'économie résidentielle et le développement local : conséquence ou levier ?*, 2007

<p>✓ 2.2 Soutien à la consolidation des entreprises TPE/PME par une aide à l'investissement dont l'aide au renouvellement du matériel et du mobilier professionnel, aux mises aux normes notamment Accessibilité, réfection des façades et enseignes.</p> <p>✓ 2.3 Soutien aux programmes territoriaux d'accompagnement et d'information/ sensibilisation des entreprises notamment sur la question des pratiques écoresponsables.</p> <p>2.4 Soutien à la mise en place de démarches qualité prenant en compte les principes du développement durable au sein des entreprises</p>
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p>
<p>Subvention</p>
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)</p>
<p>2.1 : Leader ne financera pas la mise en place des projets pilotes et la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies liées aux filières forestière, agricole et/ou agroalimentaire (mesure 16.2 du PDRR). Par contre, les approches inter filières mêlant des acteurs des filières agricole, forestière et/ou agro-alimentaire avec d'autres filières (ex : artisans) seront éligibles au LEADER.</p> <p>2.2 : Leader ne financera pas les investissements physiques des exploitations agricoles (mesure 4 du PDRR). Leader ne financera pas les projets d'investissements matériels et immobiliers liés à des process innovants (Action 5, OS 3 du PO Feder-Fse).</p> <p>Leader financera les PME/TPE dans les domaines d'activités présentant un enjeu pour le développement économique du territoire (volet Production) : activités de fabrication et de transformation alimentaire, conserverie, boissons, activités de construction/bâtiment (gros œuvre, second œuvre et VRD), activités de fabrication artisanale (artisanat d'art, artisanat/design), activités d'extraction de pierres, de sables et d'argile, industries de l'habillement (chapeau), fabrication d'articles en bois, production d'électricité, de vapeur et de gaz, production de Plantes à parfums, aromatiques et médicinales, fabrication de matériel de transport « doux » (vélo, véhicule électrique), industries de l'art, du spectacle, industries créatives et récréatives. Les autres activités de production pourraient être financées dans le cadre du dispositif « Contrats d'appui » (axe 2 OS5 du PO FEDER/FSE)</p> <p>2.3 : Leader ne financera pas les dispositifs d'accompagnement à la création, transmission reprise d'entreprises (action 1 de l'axe 2 OS4 du PO FEDER FSE).</p> <p>2.4 : Leader ne financera pas la mise en place de démarches qualité au sein des exploitations agricoles (mesure 3.1 du PDRR)</p>
<p>5. BENEFICIAIRES</p>
<p>Collectivités territoriales et leurs groupements, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Syndicats Mixtes, Etablissements publics Industriel et commercial et/ou administratif, Organismes consulaires, Entreprises au sens communautaire et leurs groupements, Associations de droit public ou privé et leurs groupements, Groupements d'agriculteurs, Syndicats professionnels ou interprofessionnels.</p>
<p>6. COUTS ADMISSIBLES</p>
<p>2.1 : Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salaires et charges du personnel en charge de la coordination du groupe « entreprises », frais de déplacement, frais de restauration de ce personnel, études préalables à l'investissement confiés à un prestataire externe (études de faisabilité, études d'opportunité, étude d'expérimentation),

Prestations externes de conception, édition et impression de documents et supports de communication

- Dépenses indirectes*

Dépenses matérielles :

- coûts de prototypage, acquisition de petit matériel collectif (mobilier professionnel, machine dont matériel roulant)

2.2 :

Dépenses matérielles uniquement :

- Frais d'aménagements intérieurs (dont travaux de mise aux normes notamment accessibilité, sécurité, incendie) et extérieurs (réfection des façades), travaux paysagers (se limitant aux abords du bâtiment c'est-à-dire à moins de 50 mètres du bâtiment), Honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs, acquisition de petit matériel dont matériel roulant (mobilier professionnel, machine), fourniture de supports de communication (panneau, signalétique, enseigne), achat et plantation de matériel végétal.

2.3 :

Dépenses immatérielles :

- Salaires et charges du personnel en charge de l'accompagnement et de la sensibilisation, frais de déplacement, frais de restauration de ce personnel, prestations externes d'accompagnement et de sensibilisation, Prestations externes de conception, édition et impression de documents et supports de communication
- Dépenses indirectes*

Dépenses matérielles : acquisition de petit matériel (informatique, numérique)

2.4 :

Dépenses immatérielles uniquement :

Prestations externes d'audit et d'évaluation, coûts d'adhésion à un label qualité, conception, édition et impression de documents et supports de communication
Dépenses matérielles : travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs directement liés aux préconisations du label qualité, frais généraux (honoraires d'architectes et bureaux d'études techniques) acquisition de petit matériel (matériel en faveur de la réduction des consommations d'énergie, d'eau, des déchets), fourniture de supports de communication liés au label ou à la démarche qualité poursuivie (panneau, signalétique, enseigne), achat et plantation de matériel végétal

Rappels réglementaires :

Les dépenses effectuées en espèces, les amendes, pénalités financières, exonérations de charges, frais de justice, frais débiteurs, agios et autres frais financiers ne sont pas éligibles.

Les recettes nettes générées pendant la période d'exécution du projet seront déclarées conformément au régime notifié auquel se rattache le projet.

La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.

Toute structure soumise au code des marchés publics ou à l'ordonnance du 6 juin 2005 doit se conformer à la réglementation en vigueur sur la mise en concurrence.

Les dépenses de personnels internes imposent au bénéficiaire un traçage des missions et du temps passé par salarié impliqué et une analyse du caractère raisonnable du coût salarial en fonction de la mission conduite. . Le coût retenu est celui prévu dans l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016.

*La base éligible retenue pour le remboursement des frais de déplacement et de restauration est calculée selon les barèmes applicables et en vigueur au sein de la fonction publique territoriale **ou** selon la grille/barème retenu et approuvé en AG ou CA selon le cas*

Le matériel d'occasion est éligible conformément aux dispositions prévues en annexe de l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016

Les dépenses facturables seront admissibles si et seulement la forme respectera les termes de l'article L.441-3, alinéa 3 et 4 du code du commerce, de plus l'objet devra figurer sur la pièce comptable et sera en lien direct et sans équivoque avec l'opération financée à Leader

Dispositions spécifiques au programme LEADER Midi-Quercy

- *Dégressivité pour un même projet présenté à plusieurs reprises à LEADER (ex : évènementiel) : Financement LEADER possible sur 3 ans maximum avec une baisse du taux d'intervention LEADER de 10% par an*

- *Aide au démarrage : L'aide au démarrage d'un projet est proposée pendant 18 mois maximum, c'est-à-dire que les dépenses de salaires de même que les dépenses indirectes forfaitaires liées au fonctionnement de la structure (10% pour les collectivités territoriales et 15% pour les associations –cf. plus bas) s'entendent sur une période maximum de 18 mois.*
- *Bénévolat : Le bénévolat est éligible sous réserve des points suivants : Association ayant un effectif < 10 salariés, Valorisation < 20 % du coût du projet, Plafond de valorisation fixé à 10 000 euros, Taux horaire retenu celui du SMIC brut en vigueur au jour du dépôt de dossier, Les pièces à fournir sont les mêmes que celles requises pour la justification des frais salariaux (relevés de temps passé)*
- *Dépenses indirectes (mise en œuvre des coûts simplifiés) : Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016, un financement à taux forfaitaire est possible et est déterminé par l'application d'un pourcentage à une ou plusieurs catégories de dépenses définies. Il sera précisé dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne. Le mode de calcul est celui posé par l'article 68-1b du règlement général 1303/2013 fixant à un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles.*
 - *Pour les collectivités territoriales et leurs groupements et le PETR, le taux retenu est de 10 %.*
 - *Pour les associations le taux retenu est de 15 %.*

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Seules sont admissibles les opérations qui :

- S'inscrivent dans une démarche collective (2.1) avec fourniture d'une convention partenariale signée entre les différents partenaires
- S'engagent à poursuivre une démarche de progrès en lien avec les objectifs du développement durable (2.1, 2.2, 2.3 et 2.4) avec fourniture du formulaire type « plan d'actions développement durable »

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les dossiers seront examinés sous l'angle d'une grille de notation multicritères adoptée par le comité de programmation. Un seuil minimum sera défini pour sélectionner les projets.

Cette grille permettra d'analyser l'impact de l'opération sur les critères suivants :

Critères communs à toutes les fiches-actions :

- ✓ Cohérence du projet avec les objectifs transversaux du RDR (Innovation, environnement, adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets)
- ✓ Plus-values du projet en matière d'anticipation, de coopération et de développement durable
- ✓ L'impact attendu du projet sur les axes et fiches action du programme
- ✓ Caractère transférable du projet
- ✓ Relation entre le projet et le projet de territoire du pays Midi-Quercy
- ✓ Faisabilité économique, technique et financière du projet
- ✓ Qualité du suivi technique et de la collaboration avec les services instructeurs et le Gal dont participation aux sessions d'information et de sensibilisation aux règles de gestion et de contrôle.

Critères spécifiques à la fiche-action 3 :

- ✓ Le projet rassemble au moins 3 entreprises
- ✓ Le projet implique des acteurs issus d'au moins 2 filières de production différentes
- ✓ Le projet concerne la filière Bâtiment ou artisanat design ou PPAM

10. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Le montant maximal de FEADER affecté par dossier est fixé à 100 000

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des réglementations nationales en vigueur en termes d'autofinancement et de la réglementation communautaire sur les aides d'état applicable au projet

Sous réserve de la publication de nouveaux régimes d'aides d'Etat à paraître, les opérations concernées par cette fiche action pourront notamment être soumises aux régimes suivants :

- Le régime notifié SA 40405 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement
- Le régime SA 3952 relatif aux aides à finalité régionale
- Le régime notifié SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis conformément à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

11. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure et questions évaluatives

Un tableau des indicateurs de résultats et de réalisation sera annexé au dossier de demande type LEADER avec des valeurs cibles à renseigner pour chacun des porteurs. Ce tableau sera renseigné également lors de la demande de solde.

Le porteur de projet pourra ajouter des indicateurs de résultats et de réalisation spécifiques à l'opération financée.

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	8
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	18 000
Résultats	Nombre d'entreprises ou créateurs repreneurs sensibilisés	40
Résultats	Nombre d'entreprises soutenues financièrement	4
Résultats	Nombre d'opérations collaboratives portant sur le développement de nouveaux produits, procédés, outils et techniques	1

Fiche-action 4 : Soutenir le potentiel d'activité lié à l'économie résidentielle

LEADER 2014-2020	GAL MIDI-QUERCY	
ACTION	N°4	Soutenir le potentiel d'activité lié à l'économie résidentielle
SOUS-MESURE	19.2 – – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	9/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le Pays Midi-Quercy s'oriente depuis plusieurs années vers une économie résidentielle. Une étude du cabinet ACADIE en 2007² a notamment mis en lumière le fait que ce territoire est progressivement passé d'une économie productive à une économie résidentielle, du fait de la part grandissante de retraités et d'actifs travaillant en dehors du PMQ. Parallèlement, l'économie productive s'affaiblit.</p> <p>Pour renforcer les retombées et optimiser au mieux la situation économique, sociale et géographique du territoire il convient donc de miser sur deux secteurs économiques, à savoir le secteur tertiaire (poussé par l'essor de l'économie résidentielle) mais aussi le secteur primaire (où agricultures et industries témoignent de savoir-faire et d'un dynamisme persistants).</p> <p>Il s'agit à travers cette fiche-action de renforcer les retombées économiques et sociales de l'économie résidentielle (mieux adapter l'offre à la demande résidentielle, faire mieux circuler la richesse en agissant sur les activités domestiques).</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>L'objectif de cette fiche-action est de diversifier les services aux touristes et aux populations permanentes et d'innover dans les domaines de la vie quotidienne, des loisirs, de la culture et du tourisme. Il s'agira aussi de mieux adapter l'offre à la demande résidentielle et de mieux faire circuler la richesse en agissant sur l'économie domestique. Enfin, ce dispositif permettra d'assurer la durabilité des ressources sur le territoire pour les résidents futurs en soutenant une consommation locale raisonnée.</p> <p>La réussite de ce dispositif est étroitement liée à la capacité du territoire à relever son défi numérique. Ainsi, le Leader pourra en complémentarité avec les autres mesures du PDR et le FEDER intervenir sur le développement des TIC appliqués à l'économie résidentielle.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Les objectifs de cette fiche-action sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Renforcer les actions de communication/promotion sur le tissu commercial, culturel et touristique local auprès des résidents permanents et touristiques ➔ Soutenir des projets visant la qualification de l'offre existante à la demande des populations et des touristes ➔ Développer une marque de reconnaissance territoriale, collective et qualitative ➔ Favoriser l'intégration des produits et services locaux dans la commande publique ➔ Promouvoir des modes de consommation raisonnée et durable (écotourisme/ slowtourisme, lutte contre le gaspillage) ➔ Soutenir la création d'activités et de services innovants et/ en carence à destination des populations et des touristes. 		
c) Effets attendus		
Le territoire parvient à maintenir et créer des emplois et de la richesse à partir de l'économie résidentielle		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		

² Acadie, *L'économie résidentielle et le développement local : conséquence ou levier ?*, 2007

2.1 : Soutien aux actions qui favorisent le « consommer local » :

- ✓ Séances d'information et de sensibilisation des collectivités locales pour la mobilisation des clauses environnementales dans la commande publique
- ✓ Actions de sensibilisation des publics au consommer local, au bien-manger, au gaspillage alimentaire par la création et l'animation d'ateliers de cuisine, des séances pédagogiques, des événementiels, des ateliers/débats.
- ✓ Création de lieux ou d'outils collectifs supports (exemple : légumerie, plateforme locale de transformation, de distribution et de commercialisation)
- ✓ Actions de communication et de promotion de l'offre locale dans une logique de mutualisation supraintercommunale (multimédias)

2.2 : Soutien à la modernisation ou la création d'hébergements touristiques :

- ✓ Gîtes de groupe ou gîtes d'étape dédiés aux activités de pleine nature et aux pratiques d'itinérances s'engageant à s'inscrire dans une démarche Qualité liée aux activités de pleine nature de type marque accueil vélo, réseau fédéral accueil pêche, label Rando accueil
- ✓ Gîtes ruraux ou chambres d'hôtes écotouristiques intégrant les principes du développement durable et s'appuyant sur des ressources locales emblématiques (truffe, safran, chapeau, vins AOC et IGP locaux, melon, pomme, prune, poule noire de Caussade, le gras) s'engageant à s'inscrire dans une démarche Qualité liée au tourisme durable de type écolabel européen, cléverte, certification écogite, gîte Panda, Green Globe

2.3 Soutien aux activités récréatives et gastronomiques :

- ✓ Adaptation des activités récréatives existantes aux personnes à mobilité réduite (label tourisme et handicap),
- ✓ Adaptation des ateliers d'artisanat d'art à l'accueil du public (entreprise patrimoine vivant, route régionale des métiers d'art)
- ✓ Modernisation de restaurants existants inscrits dans des démarches qualité et situés sur ou à moins de 5 kilomètres des bases de loisirs du pays Midi-Quercy et/ou de sites, d'espaces et d'itinéraires de pleine nature inscrits au schéma territorial de développement des activités aquatiques

2.4 Soutien à la qualification des fonctions accueil et information des publics touristiques

- ✓ Modernisation des Offices de Tourisme (front office uniquement) impliquant un classement en catégorie 2 minimum s'engageant à s'inscrire dans une démarche Qualité de type Qualité tourisme, Tourisme et Handicap et prenant en compte de nouveaux usages (usages TIC par exemple).
- ✓ Qualification de l'accueil dans les parcs et jardins, les espaces publics situés en bordure de rivière ou de lacs s'engageant à s'inscrire dans une démarche Qualité de type jardin remarquable, écojardin, pavillon bleu, écocert espace vert écologique, et prévoyant le déploiement d'équipements de loisirs et d'accueil, de mobiliers et d'une signalétique extérieure de qualité intégrant le numérique et la mobilité douce (e beacon, prises vélo à assistance électrique)

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

2.1 :

LEADER ne financera pas les actions d'information, de communication et de promotion du produit sous SIQO ou AB destinées à inciter les consommateurs à acheter des produits agricoles ou alimentaires relevant des régimes de qualité alimentaire ou de mention valorisante (mesure 3 du PDRR).

LEADER ne financera pas l'investissement des CUMA notamment en faveur de la transformation des produits (mesure 4 du PDRR)

LEADER ne financera pas les frais matériels liés aux plates-formes de regroupement de l'offre afin de répondre aux besoins du développement des circuits courts (allotement, conditionnement, stockage des productions agricoles) (mesure 4 du PDRR)

2.2 :

LEADER financera les projets d'hébergements touristiques en lien avec la diversification vers des activités non agricoles (agrotourisme, circuits courts) (mesure 6 du PDRR)

LEADER ne financera pas les investissements (matériels, immatériels et immobiliers) de modernisation et d'amélioration de la compétitivité des entreprises dont les entreprises touristiques (hôtellerie et hôtellerie de plein air) (action 3a de l'axe 2 OS5 du FEDER FSE)

LEADER ne financera pas la politique d'accueil sur la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron ni l'animation ni les investissements liés à la diversification de l'offre Pleine Nature financés dans le cadre de l'appel à projets Pôle de Pleine Nature sur le territoire de la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (aménagement des sites de pleine nature et équipements)(OS 1.3 du POI Massif Central 2014 / 2020 « accroître les retombées économiques du tourisme de pleine nature et d'itinérance dans la Massif Central »

5. BENEFICIAIRES

Collectivités Territoriales et leurs groupements, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Syndicats Mixtes, Etablissements publics Industriel et commercial et/ou administratif, Entreprises au sens communautaire et leurs groupements, Associations de droit public ou privé et leurs groupements, les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole telle que définit par l'article 4.1-c du règlement UE n ° 1307/2013, Groupements d'agriculteurs, Chambres consulaires, Syndicats professionnels ou interprofessionnels.

6. COUTS ADMISSIBLES

2.1 :

Dépenses immatérielles :

- Salaires et charges du personnel en charge des actions d'information et de sensibilisation dans le cadre de l'aide au démarrage*, frais de déplacement, frais de restauration de ce personnel, bénévolat*, études préalables à un investissement confiés à un prestataire externe (études de faisabilité, études d'opportunité, étude d'expérimentation), prestations internes et externes de conception, édition et impression de documents et supports de communication, Conception et/ou maintenance de site internet, Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales,
- Dépenses indirectes*

Dépenses matérielles :

- Acquisition de terrain ((dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible)
- Dépenses de travaux : Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments (gros et second œuvre, finition), Travaux d'aménagements intérieurs, Travaux d'aménagements extérieurs limités aux abords immédiats du bâtiment.
- Autres dépenses liées aux travaux : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité)
- Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel : acquisition de petit matériel technique dont matériel roulant, fourniture de supports de communication (panneau, signalétique, enseigne)

2.2, 2.3 et 2.4 :

Dépenses immatérielles :

- Etudes préalables à un investissement confiées à un prestataire externe (études de faisabilité, études d'opportunité, étude d'expérimentation)
- Conception, édition et impression de documents et supports de communication liés à l'investissement,
- Prestations intellectuelles (Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales).

Dépenses matérielles :

- Dépenses de travaux : Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments (gros et second œuvre, finition), Travaux d'aménagements intérieurs, Travaux d'aménagements extérieurs limités aux abords immédiats du bâtiment c'est-à-dire à moins de 50 mètres du bâtiment.
- Autres dépenses liées aux travaux : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité)
- Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel : acquisition de petit matériel dont matériel roulant, technique et mobilier, fourniture de supports de communication (panneau, signalétique, enseigne)

Rappels réglementaires :

Les dépenses effectuées en espèces, les amendes, pénalités financières, exonérations de charges, frais de justice, frais débiteurs, agios et autres frais financiers ne sont pas éligibles.

Les recettes nettes générées pendant la période d'exécution du projet seront déclarées conformément au régime notifié auquel se rattache le projet.

La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.

Toute structure soumise au code des marchés publics ou à l'ordonnance du 6 juin 2005 doit se conformer à la réglementation en vigueur sur la mise en concurrence.

Les dépenses de personnels internes imposent au bénéficiaire un traçage des missions et du temps passé par salarié impliqué et une analyse du caractère raisonnable du coût salarial en fonction de la mission conduite. . Le coût retenu est celui prévu dans l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016.

*La base éligible retenue pour le remboursement des frais de déplacement et de restauration est calculée selon les barèmes applicables et en vigueur au sein de la fonction publique territoriale **ou** selon la grille/barème retenu et approuvé en AG ou CA selon le cas*

Le matériel d'occasion est éligible conformément aux dispositions prévues en annexe de l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016

Les dépenses facturables seront admissibles si et seulement la forme respectera les termes de l'article L.441-3, alinéa 3 et 4 du code du commerce, de plus l'objet devra figurer sur la pièce comptable et sera en lien direct et sans équivoque avec l'opération financée à Leader

Dispositions spécifiques au programme LEADER Midi-Quercy :

- *Dégressivité pour un même projet présenté à plusieurs reprises à LEADER (ex : évènementiel) : Financement LEADER possible sur 3 ans maximum avec une baisse du taux d'intervention LEADER de 10% par an*
- *Aide au démarrage : L'aide au démarrage d'un projet est proposée pendant 18 mois maximum, c'est-à-dire que les dépenses de salaires de même que les dépenses indirectes forfaitaires liées au fonctionnement de la structure (10% pour les collectivités territoriales et 15% pour les associations –cf. plus bas) s'entendent sur une période maximum de 18 mois.*
- *Bénévolat : Le bénévolat est éligible sous réserve des points suivants : Association ayant un effectif < 10 salariés, Valorisation < 20 % du coût du projet, Plafond de valorisation fixé à 10 000 euros, Taux horaire retenu celui du SMIC brut en vigueur au jour du dépôt de dossier, Les pièces à fournir sont les mêmes que celles requises pour la justification des frais salariaux (relevés de temps passé)*
- *Dépenses indirectes (mise en œuvre des coûts simplifiés) : Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016, un financement à taux forfaitaire est possible et est déterminé par l'application d'un pourcentage à une ou plusieurs catégories de dépenses définies. Il sera précisé dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne. Le mode de calcul est celui posé par l'article 68-1b du règlement général 1303/2013 fixant à un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles.
 - *Pour les collectivités territoriales et leurs groupements et le PETR, le taux retenu est de 10 %.*
 - *Pour les associations le taux retenu est de 15 %.**

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

2.1 :

Seules sont admissibles les opérations qui sont menées ou coordonnées à l'échelle de l'ensemble du territoire du PETR du pays Midi-Quercy

2.2, 2.3, 2.4 :

Seules sont admissibles les opérations qui :

- S'engagent à intégrer une démarche qualité liée à la filière concernée
- Justifient d'une affiliation MSA et qui valorisent une production inscrite sur la liste des productions éligibles (Pour les hébergements autres que les gîtes de groupe et gîtes d'étapes uniquement) :
- Se situent sur situés sur ou à proximité des bases de loisirs du pays Midi-Quercy et/ou de sites, d'espaces et d'itinéraires de pleine nature inscrits au schéma territorial de développement des activités aquatiques (pour les restaurants uniquement)
- S'engagent à assurer une ouverture et un entretien régulier du site d'avril à octobre (pour les parcs et jardins uniquement).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les dossiers seront examinés sous l'angle d'une grille de notation multicritères adoptée par le comité de programmation. Un seuil minimum sera défini pour sélectionner les projets.

Cette grille permettra d'analyser l'impact de l'opération sur les critères suivants :

Critères communs à toutes les fiches-actions :

- ✓ Cohérence du projet avec les objectifs transversaux du RDR (Innovation, environnement, adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets)
- ✓ Plus-values du projet en matière d'anticipation, de coopération et de développement durable
- ✓ L'impact attendu du projet sur les axes et fiches action du programme
- ✓ Caractère transférable du projet
- ✓ Relation entre le projet et le projet de territoire du pays Midi-Quercy
- ✓ Faisabilité économique, technique et financière du projet
- ✓ Qualité du suivi technique et de la collaboration avec les services instructeurs et le Gal dont participation aux sessions d'information et de sensibilisation aux règles de gestion et de contrôle.

Critères spécifiques à la fiche-action 4 :

- ✓ Nombre de démarches qualité mises en place
- ✓ Produit ou service inexistant sur le territoire du PETR du Pays Midi-Quercy

10. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Le montant maximal de FEADER affecté par dossier est fixé à 100 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80 % sous réserve de l'application des réglementations nationales en vigueur en termes d'autofinancement et de la réglementation communautaire sur les aides d'état applicable au projet

Sous réserve de la publication de nouveaux régimes d'aides d'Etat à paraître, les opérations concernées par cette fiche action pourront notamment être soumises aux régimes suivants :

- Le régime notifié SA43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et récréatives multifonctionnelles
- Le régime notifié SA 40405 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.conformément à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

11. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure et questions évaluatives

Un tableau des indicateurs de résultats et de réalisation sera annexé au dossier de demande type LEADER avec des valeurs cibles à renseigner pour chacun des porteurs. Ce tableau sera renseigné également lors de la demande de solde.

Le porteur de projet pourra ajouter des indicateurs de résultats et de réalisation spécifiques à l'opération financée.

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	15
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	25 000
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	40500
Résultats	Nombre de démarches ou actions qualité mises en place	15
Résultats	Nombre d'actions d'information et sensibilisation à l'offre locale mises en place	5

Fiche-action 5 : Favoriser la mobilité durable et le lien social pour un « bien vivre ensemble » en Midi-Quercy

LEADER 2014-2020	GAL MIDI-QUERCY	
ACTION	N°5	Favoriser la mobilité durable et le lien social pour un « bien vivre ensemble » en Midi-Quercy
SOUS-MESURE	19.2 – – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	9/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>D'une manière générale on constate sur le territoire du PETR du pays Midi-Quercy une dépendance plus ou moins élevée, en fonction du bassin de vie, vis-à-vis des déplacements pour accéder aux services de base et à l'emploi. Il existe effectivement de grandes disparités au sein du territoire en particulier sur le temps d'accès aux services et à l'emploi. Ainsi le bassin de vie de St Antonin Noble Val est particulièrement pénalisé sur ce point avec une moyenne allant de 10 à 40 min en fonction des services. La voiture joue un rôle prépondérant dans ces déplacements. En effet environ 8 actifs sur 10 utilisent la voiture comme mode de déplacement privilégié. Dans le même temps, seuls 1,3% des déplacements se sont effectués via des transports alternatifs.</p> <p>Mais la mobilité n'est pas que « physique » ; elle est aussi immatérielle L'isolement social apparaît comme un élément prégnant sur l'ensemble du territoire, renforcé par l'absence d'équipement de proximité en matière d'animation de la vie sociale. Les besoins en termes de lien social sont donc importants qu'il s'agira de considérer à travers le programme LEADER.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : L'objectif de cette fiche-action est de développer du lien social sur le territoire en s'appuyant fortement sur le tissu associatif et les relais de services locaux. Il s'agira aussi à travers ce dispositif de garantir à tous et quel que soit la condition physique et sociale l'accès aux services les plus primaires mais aussi aux services dits supérieurs notamment culturels. La réussite de ce dispositif est étroitement liée à la capacité du territoire à relever les défis de la fracture numérique et des déplacements en vue d'atteindre un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).</p> <p>Objectifs opérationnels : Les objectifs de cette fiche-action sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Améliorer et diversifier l'offre de transports doux et au développement de l'intermodalité sur le territoire ➔ Déployer une couverture suffisante du territoire en matière de services aux publics ➔ Améliorer l'inclusion sociale des personnes les plus fragiles (handicap, populations précaires, jeunes, femmes...) notamment dans les zones les plus isolées du territoire. ➔ Mettre en place d'une politique d'accueil des nouvelles populations pour assurer le « bien vivre ensemble » ➔ Développer de l'animation de la vie sociale (actions sur l'entraide, le parrainage, la participation citoyenne) 		
c) Effets attendus		
<p>Le territoire est plus inclusif : Une offre de services de déplacement doux est proposée aux personnes les moins mobiles (jeunes, personnes âgées, bas revenus, femmes, personnes à mobilité réduite)</p>		

<p>Le lien social entre les populations est renforcé Les associations se fédèrent et développent leurs actions Les nouvelles populations sont mieux intégrées au territoire</p>
<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2.1 : Soutien à l'aménagement, à l'équipement et à l'animation d'espaces de services mutualisés dans les domaines de la santé, du monde associatif, de la culture, de la vie sociale, de l'enfance/jeunesse et de la petite enfance. ✓ 2.2 : Développement d'une offre culturelle tout au long de l'année destinée aux habitants et plus particulièrement au jeune public (soutien à la programmation, soutien à l'enseignement artistique et culturel, la création d'ateliers, les librairies indépendantes, cinémas, médias locaux) avec prise en compte des critères suivants : pérennisation de l'offre, échelle intercommunale minimum, offre professionnelle) ✓ 2.3 : Création d'une plateforme d'éco mobilité par le développement du covoiturage ; le déploiement d'éco-véhicules et de vélos à assistance électrique dans les collectivités, la qualification d'un réseau d'itinéraires et de sites pour les transports doux ✓ 2.4 : Etude, accompagnement et animation d'un contrat de santé en partenariat avec l'ARS à l'échelle du PETR du pays Midi-Quercy en prenant en compte l'accès à l'offre de soins et des actions de prévention (alimentation ; bien être ; sport ; biodiversité et santé)
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p>
<p>Subvention</p>
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)</p>
<p>2.1 : LEADER ne financera pas les projets de réhabilitation thermique performante des bâtiments publics tel que présenté dans action 2, axe VIII et OS16 du PO FEDER FSE. 2.1, 2.2 : LEADER ne financera pas les nouvelles applications TIC liées à un nouveau service public tel que présenté dans l'action 1, axe III OS 7 du PO FEDER FSE</p>
<p>5. BENEFICIAIRES</p>
<p>Collectivités Territoriales et leurs groupements, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Syndicats Mixtes, Etablissements publics Industriel et commercial ou administratif, Associations de droit privé et de droit public et leurs groupements, microentreprises au sens communautaire et leur groupement œuvrant dans les domaines culturels.</p>
<p>6. COUTS ADMISSIBLES</p>
<p>2.1 : Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> - Salaires et charges du personnel en charge de l'animation de l'espace de services mutualisés dans le cadre de l'aide au démarrage*, frais de déplacement, frais de restauration de ce personnel, études préalables à un investissement confiées à un prestataire externe (études de faisabilité, études d'opportunité, étude d'expérimentation), prestations externes de conception, édition et impression de documents et supports de communication et de conception et/ou maintenance de site internet. - Dépenses indirectes* Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de travaux : Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments (gros et second œuvre, finition), Travaux d'aménagements intérieurs, Travaux d'aménagements extérieurs limités aux abords immédiats du bâtiment. </p>

- Autres dépenses liées aux travaux : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité)
- Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel : acquisition de petit matériel dont matériel roulant, technique et mobilier, fourniture de supports de communication (panneau, signalétique, enseigne)

2.2 :

Dépenses immatérielles :

- Salaires et charges du personnel dans le cadre de l'aide au démarrage*, frais de déplacement, frais de restauration de ce personnel, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération, valorisation du bénévolat*, études préalables à un investissement confiées à un prestataire externe (études de faisabilité, études d'opportunité, étude d'expérimentation), prestations intellectuelles (droit d'auteur, contrat de session), prestations externes de conception, édition et impression de documents et supports de communication et de conception et/ou maintenance de site internet, coût d'adhésion à un réseau professionnel.
- Dépenses indirectes*

Dépenses matérielles :

- Dépenses de travaux : Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments (second œuvre, finition), Travaux d'aménagements intérieurs, Travaux d'aménagements extérieurs limités aux abords immédiats du bâtiment c'est-à-dire situés dans un rayon de 50 mètres du ou des bâtiments concernés dans le projet.
- Autres dépenses liées aux travaux : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité)
- Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel : acquisition de petit matériel dont matériel roulant, technique dont lumière et son et mobilier, fourniture et pose de supports de communication (panneau, signalétique, enseigne)

2.3 :

Dépenses immatérielles :

- études préalables liées à un investissement confiées à un prestataire externe (études de faisabilité, études d'opportunité, étude d'expérimentation), coût d'adhésion à un réseau, prestations externes de conception, édition et impression de documents et supports de communication et de conception et/ou maintenance de site internet

Dépenses matérielles :

- acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible) pour l'aménagement d'aires de covoiturage, de station-service pour les éco-véhicules et la création des itinéraires cyclables,
- travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments de station-service (gros œuvre, second œuvre, finition),
- Travaux paysagers aux abords immédiats des bâtiments de station-service c'est-à-dire situés dans un rayon de 10 mètres autour de la station.
- travaux d'aménagement d'espaces publics (aire de covoiturage, parking à vélos et à éco-véhicules, sécurisation des voies cyclables et adaptation des chemins ruraux à l'usage cycliste),
- Acquisition et installation de mobilier urbain (bornes avec recharge électrique, borne de lavage, et de gonflage, point d'eau, banc et signalétique routière, informative et directionnelle liée au développement des usages cyclistes
- Autres dépenses liées aux travaux : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité)
- Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel : acquisition de véhicules électriques

2.4 :

Dépenses immatérielles uniquement :

- Salaires et charges du personnel dans le cadre de l'aide au démarrage*, frais de déplacement, frais de restauration de ce personnel, prestations externes de conception, édition et impression de documents et supports de communication

Dépenses indirectes*

Définitions :

***GUSO** : guichet unique de simplification administrative pour l'embauche d'intermittent du spectacle par les organisateurs occasionnels de spectacle

***CDDU** : Contrat à durée déterminée d'usage

Rappels réglementaires :

Les dépenses effectuées en espèces, les amendes, pénalités financières, exonérations de charges, frais de justice, frais débiteurs, agios et autres frais financiers ne sont pas éligibles.

Les recettes nettes générées pendant la période d'exécution du projet seront déclarées conformément au régime notifié auquel se rattache le projet.

La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.

Toute structure soumise au code des marchés publics ou à l'ordonnance du 6 juin 2005 doit se conformer à la réglementation en vigueur sur la mise en concurrence.

Les dépenses de personnels internes imposent au bénéficiaire un traçage des missions et du temps passé par salarié impliqué et une analyse du caractère raisonnable du coût salarial en fonction de la mission conduite. Le coût retenu est celui prévu dans l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016.

La base éligible retenue pour le remboursement des frais de déplacement et de restauration est calculée selon les barèmes applicables et en vigueur au sein de la fonction publique territoriale **ou** selon la grille/barème retenu et approuvé en AG ou CA selon le cas

Le matériel d'occasion est éligible conformément aux dispositions prévues en annexe de l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016

Les dépenses facturables seront admissibles si et seulement la forme respectera les termes de l'article L.441-3, alinéa 3 et 4 du code du commerce, de plus l'objet devra figurer sur la pièce comptable et sera en lien direct et sans équivoque avec l'opération financée à Leader

Dispositions spécifiques au programme LEADER Midi-Quercy

- Dégressivité pour un même projet présenté à plusieurs reprises à LEADER (ex : évènementiel) : Financement LEADER possible sur 3 ans maximum avec une baisse du taux d'intervention LEADER de 10% par an
- Aide au démarrage : L'aide au démarrage d'un projet est proposée pendant 18 mois maximum, c'est-à-dire que les dépenses de salaires de même que les dépenses indirectes forfaitaires liées au fonctionnement de la structure (10% pour les collectivités territoriales et 15% pour les associations –cf. plus bas) s'entendent sur une période maximum de 18 mois.
- Bénévolat : Le bénévolat est éligible sous réserve des points suivants : Association ayant un effectif < 10 salariés, Valorisation < 20 % du coût du projet, Plafond de valorisation fixé à 10 000 euros, Taux horaire retenu celui du SMIC brut en vigueur au jour du dépôt de dossier, Les pièces à fournir sont les mêmes que celles requises pour la justification des frais salariaux (relevés de temps passé)
- Dépenses indirectes (mise en œuvre des coûts simplifiés) : Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016, un financement à taux forfaitaire est possible et est déterminé par l'application d'un pourcentage à une ou plusieurs catégories de dépenses définies. Il sera précisé dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne. Le mode de calcul est celui posé par l'article 68-1b du règlement général 1303/2013 fixant à un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles.
 - Pour les collectivités territoriales et leurs groupements et le PETR, le taux retenu est de 10 %.
 - Pour les associations le taux retenu est de 15 %.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

2.1 : Seules sont admissibles les opérations qui s'engagent à établir une charte de fonctionnement de l'espace vie sociale et du lieu de mutualisation des services aux publics (partenariat entre structures occupantes)

2.2 : Seules sont admissibles les opérations qui :

- sont menées à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités
- sont menées tout au long de l'année

- sont menée en direction du public « enfance/ jeunesse »
- s'engagent à s'inscrire dans une démarche de professionnalisation soit par l'adhésion à un réseau professionnel soit par le recours à la formation des employés ou le cas échéant des administrateurs bénévoles

2.3 Seules sont admissibles les opérations qui s'inscrivent dans un schéma intercommunal de développement des déplacements doux.

2.4 Seules sont admissibles les opérations qui sont menées à l'échelle du PETR du Pays Midi-Quercy

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les dossiers seront examinés sous l'angle d'une grille de notation multicritères adoptée par le comité de programmation. Un seuil minimum sera défini pour sélectionner les projets. Cette grille permettra d'analyser l'impact de l'opération sur les critères suivants :

Critères communs à toutes les fiches-actions :

- ✓ Cohérence du projet avec les objectifs transversaux du RDR (Innovation, environnement, adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets)
- ✓ Plus-values du projet en matière d'anticipation, de coopération et de développement durable
- ✓ L'impact attendu du projet sur les axes et fiches action du programme
- ✓ Caractère transférable du projet
- ✓ Relation entre le projet et le projet de territoire du pays Midi-Quercy
- ✓ Faisabilité économique, technique et financière du projet
- ✓ Qualité du suivi technique et de la collaboration avec les services instructeurs et le Gal dont participation aux sessions d'information et de sensibilisation aux règles de gestion et de contrôle.

Critères spécifiques à la fiche-action 4 :

- ✓ Nombre de typologies de publics ciblés et touchés par l'action (diversité / mixité)
- ✓ Nombre de nouveaux usages créés

10. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Le montant maximal de FEADER affecté par dossier est fixé à 100 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80 % de l'application des réglementations nationales en vigueur en termes d'autofinancement et de la réglementation communautaire sur les aides d'état applicable au projet Sous réserve de la publication de nouveaux régimes d'aides d'Etat à paraître, les opérations concernées par cette fiche action pourront notamment être soumises aux régimes suivants :

- Le régime notifié SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine
- Le régime notifié SA 40405 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.conformément à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

11. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure et questions évaluatives

Un tableau des indicateurs de résultats et de réalisation sera annexé au dossier de demande type LEADER avec des valeurs cibles à renseigner pour chacun des porteurs. Ce tableau sera renseigné également lors de la demande de solde.

Le porteur de projet pourra ajouter des indicateurs de résultats et de réalisation spécifiques à l'opération financée.

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	16
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	25 000
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	41720
Résultats	Nombre de structures d'animation de la vie sociale ou d'espaces de services mutualisés développées	4
Résultats	Nombre de personnes touchées par les actions de cette mesure pendant la période d'exécution des opérations	400
Résultats	Nombre de nouveaux lieux supports au développement des modes de déplacement doux et de la multi modalité	10

Fiche-action 6 : Valoriser la qualité territoriale et les ressources patrimoniales du Midi-Quercy en vue de les préserver et d'en améliorer la gestion

LEADER 2014-2020	GAL MIDI-QUERCY	
ACTION	N°6	Valoriser la qualité territoriale et les ressources patrimoniales du Midi-Quercy en vue de les préserver et d'en améliorer la gestion
SOUS-MESURE	19.2 – – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	9/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
Un cadre de vie, une qualité de vie et une offre de services et d'équipements qui font de Midi-Quercy un territoire attractif. Cependant des difficultés (artificialisation des espaces et des paysages, banalisation, tension montante sur la ressource en eau, faible valorisation des patrimoines) menacent le territoire et peuvent nuire à son attractivité.		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : L'objectif de cette fiche-action est de maintenir la qualité et la diversité des paysages et des patrimoines remarquables ou d'intérêt pour le territoire, la biodiversité, facteurs indéniables d'une attractivité durable du pays Midi-Quercy. Ainsi, il s'agira de renforcer la prise en compte de l'environnement dans la planification urbaine et le bâti, de favoriser par une approche collective et ascendante la sensibilisation des publics, habitants, entreprises et collectivités aux questions environnementales et paysagères, de soutenir les actions de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages du territoire, d'anticiper la gestion de ressources en tension (eau).</p> <p>Objectifs opérationnels : Les objectifs de cette fiche-action sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Mettre en place des actions innovantes de sensibilisation/information à destination des différents publics notamment les habitants et les collectivités ➔ Préserver et/ou valoriser la biodiversité (ex. : ruches, zones humides, patrimoine végétal) ➔ Améliorer de la gestion de la ressource eau, des déchets ➔ Concourir à la restauration, l'aménagement et la valorisation d'espaces naturels emblématiques du pays ou d'espaces naturels dont l'intérêt est reconnu (cf. inventaires, arrêtés, ENS, site ou type de milieux identifié dans la charte paysagère du Pays MQ) ➔ Soutenir des démarches participatives intégrant la population dans les projets de restauration, de mise en valeur et de transmission sur les questions des patrimoines et de la biodiversité 		
c) Effets attendus		
L'attractivité de Midi-Quercy est maintenue voire renforcée par une meilleure prise en compte des patrimoines et des paysages.		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 2.1 : Animation et coordination de programmes d'actions visant une valorisation durable des patrimoines du pays Midi-Quercy (Pays d'art et d'histoire, Plateforme habitat/rénovation écologique, service de conseil en énergie partagé) ✓ 2.2 : Animation, coordination et déploiement d'actions relevant de plans de gestion et de valorisation d'espaces naturels ouverts au public ou animés dans des sites naturels remarquables, 		

<p>des sites s'inscrivant dans la trame verte et bleue, des sites identifiés dans la charte paysagère de territoire et le long des itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2.3 : Animation et coordination de Chantiers participatifs de mise en valeur des paysages, des patrimoines et des espaces collectifs dont les jardins partagés et mise en place d'actions d'information et de sensibilisation autour d'enjeux de préservation de la biodiversité et du paysage auprès des collectivités, de la population et des entreprises ✓ 2.4 : Rénovation de patrimoines bâtis remarquables accueillant du public ou inscrits dans des opérations territorialisées de reconquête et de requalification urbaine patrimoniale, situés dans des sites inscrits, sites classés, en ZPPAUP ou AVAP) ✓ 2.5 : Création ou réhabilitation de centres d'interprétation du patrimoine et création de supports mobiles numériques extérieurs en lien avec le label Pays d'art et d'histoire
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p>
<p>Subvention</p>
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)</p>
<p>2.2 : LEADER ne financera pas les investissements non productifs des exploitations et CUMA pour la gestion des produits Phytosanitaires (mesure 4.4.1 du PDRR)</p> <p>LEADER ne financera pas l'animation et la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000 (mesure 7.6.3 du PDRR), les contrats Natura 2000 (mesure 7.6.4) et les contrats Natura 2000 et hors Natura 2000 en milieux forestiers, (mesure 7.6.5 du PDRR).</p> <p>LEADER ne financera pas les opérations bénéficiant d'aides financières dans le cadre de l'axe IX, O.S. 17 du FEDER-FSE relatif à la préservation de la biodiversité, des paysages et des milieux aquatiques ou humides</p> <p>2.4 : LEADER ne financera pas les projets de réhabilitation thermique performante des bâtiments publics tel que présenté dans l'action 2, axe VIII et OS16 du PO FEDER FSE).</p>
<p>5. BENEFICIAIRES</p>
<p>Collectivités territoriales et leurs groupements, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Syndicats Mixtes, Etablissements publics Industriel et commercial ou administratif, Associations de droit privé et de droit public et leurs groupements.</p>
<p>6. COUTS ADMISSIBLES</p>
<p>2.1, 2.2, 2.3 Dépenses immatérielles uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salaires et charges du personnel en charge de l'animation, de la coordination et le cas échéant de la mise en œuvre des travaux de gestion et d'entretien environnementaux dans le cadre de l'aide au démarrage*, bénévolat* (chantiers participatifs), frais de déplacement, frais de restauration de ce personnel, prestations externes de conception, édition et impression de documents et supports de communication, frais de location de petit matériel technique, interventions externes en matière de sensibilisation et d'information - Dépenses indirectes* <p>2.2, 2.3 Dépenses matérielles uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible) - Travaux de réhabilitation de petits édifices patrimoniaux - Travaux d'aménagements extérieurs - Travaux paysagers

- Acquisition et installation de mobilier urbain (table, banc, poubelles)
- frais généraux (honoraires d'architectes-paysagistes, rémunérations d'ingénieurs)
- Acquisition de petit matériel technique dont matériel roulant (outillage)
- Fourniture de supports de communication: panneau, signalétique
- Achat et plantation de matériel végétal

2.4 Dépenses matérielles uniquement :

- Dépenses de travaux : Travaux de réhabilitation de bâtiments (gros œuvre, second œuvre, finition, façade), travaux d'aménagements intérieurs, Travaux d'aménagements extérieurs limités aux abords immédiats du bâtiment c'est-à-dire situés dans un rayon de 50 mètres du ou des bâtiments concernés dans le projet.
- Autres dépenses liées aux travaux : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité)

2.5 Dépenses immatérielles :

- Etudes préalables à un investissement confiées à un prestataire externe (études de faisabilité, études d'opportunité, études de conception scénographique)

Dépenses matérielles :

- Dépenses de travaux : Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments (gros œuvre, second œuvre, finition), travaux d'aménagements intérieurs, Travaux d'aménagements extérieurs limités aux abords immédiats du bâtiment c'est-à-dire situés dans un rayon de 50 mètres du ou des bâtiments concernés dans le projet.
- Autres dépenses liées aux travaux : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité)
- Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel : acquisition de petit matériel dont matériel multimédia, scénographique et mobilier, fourniture et pose de supports de communication et d'interprétation (panneau, signalétique, enseigne)

***Rappels réglementaires :**

Les dépenses effectuées en espèces, les amendes, pénalités financières, exonérations de charges, frais de justice, frais débiteurs, agios et autres frais financiers ne sont pas éligibles.

Les recettes nettes générées pendant la période d'exécution du projet seront déclarées conformément au régime notifié auquel se rattache le projet.

La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.

Toute structure soumise au code des marchés publics ou à l'ordonnance du 6 juin 2005 doit se conformer à la réglementation en vigueur sur la mise en concurrence.

Les dépenses de personnels internes imposent au bénéficiaire un traçage des missions et du temps passé par salarié impliqué et une analyse du caractère raisonnable du coût salarial en fonction de la mission conduite. . Le coût retenu est celui prévu dans l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016.

*La base éligible retenue pour le remboursement des frais de déplacement et de restauration est calculée selon les barèmes applicables et en vigueur au sein de la fonction publique territoriale **ou** selon la grille/barème retenu et approuvé en AG ou CA selon le cas*

Le matériel d'occasion est éligible conformément aux dispositions prévues en annexe de l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016

Les dépenses facturables seront admissibles si et seulement la forme respectera les termes de l'article L.441-3, alinéa 3 et 4 du code du commerce, de plus l'objet devra figurer sur la pièce comptable et sera en lien direct et sans équivoque avec l'opération financée à Leader

Dispositions spécifiques au programme LEADER Midi-Quercy

- *Dégressivité pour un même projet présenté à plusieurs reprises à LEADER (ex : évènementiel) : Financement LEADER possible sur 3 ans maximum avec une baisse du taux d'intervention LEADER de 10% par an*
- *Aide au démarrage : L'aide au démarrage d'un projet est proposée pendant 18 mois maximum, c'est-à-dire que les dépenses de salaires de même que les dépenses indirectes forfaitaires liées au fonctionnement de la structure (10% pour les collectivités territoriales et 15% pour les associations –cf. plus bas) s'entendent sur une période maximum de 18 mois.*

- *Bénévolat : Le bénévolat est éligible sous réserve des points suivants : Association ayant un effectif < 10 salariés, Valorisation < 20 % du coût du projet, Plafond de valorisation fixé à 10 000 euros, Taux horaire retenu celui du SMIC brut en vigueur au jour du dépôt de dossier, Les pièces à fournir sont les mêmes que celles requises pour la justification des frais salariaux (relevés de temps passé)*
- *Dépenses indirectes (mise en œuvre des coûts simplifiés) : Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016, un financement à taux forfaitaire est possible et est déterminé par l'application d'un pourcentage à une ou plusieurs catégories de dépenses définies. Il sera précisé dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne. Le mode de calcul est celui posé par l'article 68-1b du règlement général 1303/2013 fixant à un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles.*
 - ***Pour les collectivités territoriales et leurs groupements et le PETR, le taux retenu est de 10 %.***
 - ***Pour les associations le taux retenu est de 15 %.***

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- 2.1 :** Seules sont admissibles les opérations qui sont menées à l'échelle du PETR du Pays Midi-Quercy
- 2.2 :** Seules sont admissibles les opérations qui :
- S'engagent à animer ou à ouvrir au public le site naturel
 - Se situent sur un sentier de randonnée inscrit au Plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR) ou qui sont identifiées dans la charte paysagère du Midi-Quercy ou dans la trame verte et bleue du Midi-Quercy
- 2.4 :** Seules sont admissibles les opérations qui s'engagent à informer durablement le public des actions conduites dans le cadre du chantier participatif
- 2.5 :** Seules sont admissibles les opérations qui concernent un site inscrit, classé ou situé dans une ZPPAUP ou AVAP
- 2.6 :** Seules sont admissibles les opérations qui sont inscrites dans le cadre de la démarche de labellisation Pays d'Art et d'Histoire seront éligibles

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les dossiers seront examinés sous l'angle d'une grille de notation multicritères adoptée par le comité de programmation. Pour être sélectionnés les projets devront obtenir à minima la moyenne.

Cette grille permettra d'analyser l'impact de l'opération sur les critères suivants :

Critères communs à toutes les fiches-actions :

- ✓ Cohérence du projet avec les objectifs transversaux du RDR (Innovation, environnement, adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets)
- ✓ Plus-values du projet en matière d'anticipation, de coopération et de développement durable
- ✓ L'impact attendu du projet sur les axes et fiches action du programme
- ✓ Caractère transférable du projet
- ✓ Relation entre le projet et le projet de territoire du pays Midi-Quercy
- ✓ Faisabilité économique, technique et financière du projet
- ✓ Qualité du suivi technique et de la collaboration avec les services instructeurs et le Gal dont participation aux sessions d'information et de sensibilisation aux règles de gestion et de contrôle.

Critères spécifiques à la fiche-action 4 :

- ✓ Intérêt naturel et paysager du site
- ✓ Implication des habitants dans l'action

10. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale
 Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €
 Le montant maximal de FEADER affecté par dossier est fixé à 50 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80 % sous réserve de l'application des réglementations nationales en vigueur en termes d'autofinancement et de la réglementation communautaire sur les aides d'état applicable au projet

- Sous réserve de la publication de nouveaux régimes d'aides d'Etat à paraître, les opérations concernées par cette fiche action pourront notamment être soumises aux régimes suivants : Le régime notifié SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine
- Le régime notifié SA 40405 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis conformément à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

11. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure et questions évaluatives

Un tableau des indicateurs de résultats et de réalisation sera annexé au dossier de demande type LEADER avec des valeurs cibles à renseigner pour chacun des porteurs. Ce tableau sera renseigné également lors de la demande de solde.

Le porteur de projet pourra ajouter des indicateurs de résultats et de réalisation spécifiques à l'opération financée.

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	13
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	20 000
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	33 500
Résultats	Nombre d'habitants impliqués dans des chantiers	100
Résultats	Nombre d'élus sensibilisés(= ayant participé à la définition ou au déroulement de l'opération)	30
Résultats	Nombre d'espaces ayant bénéficié d'actions de restauration ou d'aménagement (action physique sur le milieu) ou de valorisation	10
Résultats	Nombre d'opérations visant à une meilleure gestion des ressources	3

Fiche-action 7 : Coopérer pour interroger et faire évoluer la stratégie globale du GAL

LEADER 2014-2020	<i>GAL MIDI-QUERCY</i>	
ACTION	N°7	Coopérer pour interroger et faire évoluer la stratégie globale du GAL
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération	
DATE D'EFFET	9/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le GAL MQ par le passé a déjà inscrit son action dans une coopération avec d'autres territoires (exemple du Projet la Vie Rurale, « c'est pas de la science-fiction »), et dont les résultats positifs ont été soulignés par l'évaluation Leader finale réalisée pour le programme LEADER IV. Cependant, cette coopération n'a concerné que des territoires français. Une ouverture à l'international serait favorable dans le programme à venir pour renforcer l'action du GAL sur certaines thématiques et priorités de développement.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : Les actions de coopération consistent pour le Gal à entreprendre un projet conjoint, partagé avec un autre groupe LEADER ou un groupe à l'approche similaire au sein ou dans un autre Etat membre, voire un pays hors UE. Les actions communes donneront lieu à des livrables et pourront prendre diverses formes : recherches menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune. La coopération est source d'innovation pour le GAL Midi-Quercy. En effet, le changement de point de vue permet de mieux distinguer les nouvelles opportunités, d'entraîner l'échange, la mise en commun et le transfert de connaissances afin de répondre aux problématiques locales</p> <p>Objectifs opérationnels : Les objectifs de cette fiche-action sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Prolonger et renforcer sa stratégie de développement territorial ; ➔ Accroître la valorisation des ressources locales ; ➔ Renforcer la cohésion, l'identité et l'image du territoire ; ➔ Développer l'ouverture et la conscience européenne des territoires. ➔ Aller à la rencontre d'autres territoires organisés, pour découvrir des manières de penser et d'agir autrement 		
c) Effets attendus		
<p>La coopération permet de compléter et d'étayer la stratégie sur les sujets concernés. La coopération se traduit par le partage de connaissances, de bonnes pratiques et la mise en œuvre d'actions concrètes sur les territoires. La coopération suscite de nouveaux projets et fait émerger de nouveaux porteurs de projet sur le territoire MQ.</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Mettre en œuvre des actions de sensibilisation au consommateur local, issues des pistes de coopération déjà identifiées dans le Programme « Idée au projet » autour des circuits courts, en partenariat avec des Gals Hongrois</p> <p>Poursuivre la coopération avec le Pays des Portes de Gascogne sur la question de la mobilité des jeunes en lien notamment avec l'accès à l'offre de services et d'animations.</p> <p>Poursuivre La vie rurale III en intégrant la question du lien ville campagne avec le PNR des CQ, le Pays des portes de Gascogne, d'Armagnac, le pays Bourian et le Pays Sud Toulousain</p> <p>Développer les coopérations transnationales en prenant appui sur le centre d'art La cuisine (perspectives avec la Catalogne (Fondation El Bulli) et interterritoriales (pays Vidourle Camargue)</p>		

Projets de coopération avec des pays du Sud autour du développement d'unités de micro méthanisation à domicile.
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)
Si l'action de coopération ne rentre pas dans la stratégie du GAL, d'autres financements que LEADER pourront être recherchés (mesure 16 coopération du PDR, Interreg,..) Une attention particulière sera portée pour éviter tout risque de double financement avec les autres mesures au PDRR notamment la mesure 16 «coopération».
5. BENEFICIAIRES
Collectivités Territoriales et leurs groupements, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Syndicats Mixtes, Etablissements publics Industriel et commercial ou administratif, Associations de droit privé et de droit public et leurs groupements, micro et petites entreprises au sens communautaire et leurs groupements, les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole telle que définit par l'article 4.1-c du règlement UE N°1307/2013, groupements d'agriculteurs, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, Chambres consulaires.
6. COUTS ADMISSIBLES
Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> - Salaires et charges du personnel en charge de l'animation, de la coordination dans le cadre de l'aide au démarrage*, bénévolat*, frais de déplacement, frais de restauration du personnel, prestations externes et internes de conception, édition et impression de documents et supports de communication, frais de location de salle liés directement au besoin de l'opération, interventions externes en matière de sensibilisation et d'information - Dépenses indirectes* Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel : acquisition de petit matériel dont matériel multimédia, scénographique et mobilier, fourniture et pose de supports de communication et d'interprétation (panneau, signalétique, enseigne) <p><u>Rappels réglementaires :</u> <i>Les dépenses effectuées en espèces, les amendes, pénalités financières, exonérations de charges, frais de justice, frais débiteurs, agios et autres frais financiers ne sont pas éligibles.</i> <i>Les recettes nettes générées pendant la période d'exécution du projet seront déclarées conformément au régime notifié auquel se rattache le projet.</i> <i>La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.</i> <i>Toute structure soumise au code des marchés publics ou à l'ordonnance du 6 juin 2005 doit se conformer à la réglementation en vigueur sur la mise en concurrence.</i> <i>Les dépenses de personnels internes imposent au bénéficiaire un traçage des missions et du temps passé par salarié impliqué et une analyse du caractère raisonnable du coût salarial en fonction de la mission conduite. . Le coût retenu est celui prévu dans l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016.</i> <i>La base éligible retenue pour le remboursement des frais de déplacement et de restauration est calculée selon les barèmes applicables et en vigueur au sein de la fonction publique territoriale ou selon la grille/barème retenu et approuvé en AG ou CA selon le cas</i> <i>Le matériel d'occasion est éligible conformément aux dispositions prévues en annexe de l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016</i> <i>Les dépenses facturables seront admissibles si et seulement la forme respectera les termes de l'article L.441-3, alinéa 3 et 4 du code du commerce, de plus l'objet devra figurer sur la pièce comptable et sera en lien direct et sans équivoque avec l'opération financée à Leader</i></p> <p><u>Dispositions spécifiques au programme LEADER Midi-Quercy</u></p>

<ul style="list-style-type: none"> - <i>Dégressivité pour un même projet présenté à plusieurs reprises à LEADER (ex : évènementiel) : Financement LEADER possible sur 3 ans maximum avec une baisse du taux d'intervention LEADER de 10% par an</i> - <i>Aide au démarrage : L'aide au démarrage d'un projet est proposée pendant 18 mois maximum, c'est-à-dire que les dépenses de salaires de même que les dépenses indirectes forfaitaires liées au fonctionnement de la structure (10% pour les collectivités territoriales et 15% pour les associations –cf. plus bas) s'entendent sur une période maximum de 18 mois.</i> - <i>Bénévolat : Le bénévolat est éligible sous réserve des points suivants : Association ayant un effectif < 10 salariés, Valorisation < 20 % du coût du projet, Plafond de valorisation fixé à 10 000 euros, Taux horaire retenu celui du SMIC brut en vigueur au jour du dépôt de dossier, Les pièces à fournir sont les mêmes que celles requises pour la justification des frais salariaux (relevés de temps passé)</i> - <i>Dépenses indirectes (mise en œuvre des coûts simplifiés) : Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016, un financement à taux forfaitaire est possible et est déterminé par l'application d'un pourcentage à une ou plusieurs catégories de dépenses définies. Il sera précisé dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne. Le mode de calcul est celui posé par l'article 68-1b du règlement général 1303/2013 fixant à <u>un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles.</u></i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pour les collectivités territoriales et leurs groupements et le PETR, le taux retenu est de 10 %.</i> - <i>Pour les associations le taux retenu est de 15 %.</i>
<p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p>
<p>Seules sont admissibles les opérations qui sont conduites sur l'ensemble du territoire du PETR du pays Midi-Quercy</p>
<p>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</p>
<p>Les dossiers seront examinés sous l'angle d'une grille de notation multicritères adoptée par le comité de programmation. Pour être sélectionnés les projets devront obtenir à minima la moyenne.</p> <p>Cette grille permettra d'analyser l'impact de l'opération sur les critères suivants :</p> <p>Critères communs à toutes les fiches-actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cohérence du projet avec les objectifs transversaux du RDR (Innovation, environnement, adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets) ✓ Plus-values du projet en matière d'anticipation, de coopération et de développement durable ✓ L'impact attendu du projet sur les axes et fiches action du programme ✓ Caractère transférable du projet ✓ Relation entre le projet et le projet de territoire du pays Midi-Quercy ✓ Faisabilité économique, technique et financière du projet ✓ Qualité du suivi technique et de la collaboration avec les services instructeurs et le Gal dont participation aux sessions d'information et de sensibilisation aux règles de gestion et de contrôle
<p>10. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</p>
<p>Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 5 000 € Le montant maximal de FEADER affecté par dossier est fixé à 30 000 € Taux maximum d'aide publique : 100%</p>
<p>11. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION</p>
<p>a) Suivi</p>
<p>Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure et questions évaluatives</p> <p>Un tableau des indicateurs de résultats et de réalisation sera annexé au dossier de demande type LEADER avec des valeurs cibles à renseigner pour chacun des porteurs. Ce tableau sera renseigné également lors de la demande de solde.</p>

Le porteur de projet pourra ajouter des indicateurs de résultats et de réalisation spécifiques à l'opération financée.

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers de coopération programmés	4
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	20 000
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	33 000
Résultats	Nombre d'emplois directs créés, maintenus	4
Résultats	Nombre de projets de coopération transnationaux	2
Résultats	Nombre d'opérateurs du GAL impliqués dans la coopération	30
Résultats	Nombre d'actions concrètes mises en œuvre	15

Fiche Action N°8 : Animation-gestion-évaluation du programme LEADER Midi-Quercy

LEADER 2014-2020	<i>GAL MIDI-QUERCY</i>	
ACTION	N°8	Animation-gestion-évaluation du programme LEADER MQ
SOUS-MESURE	19.4 – soutien pour les frais de fonctionnement et l’animation	
DATE D’EFFET	9/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>L’équipe technique proposée pour la mise en œuvre du programme LEADER MQ se décompose en deux pôles de compétences répondant à deux missions distinctes et complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion du programme : La gestion du programme, le suivi « physique » des opérations seront assurés par une personne qualifiée, actuellement gestionnaire du programme LEADER à temps complet. Le temps affecté à cette mission est de 100 % d’un temps complet • L’animation du programme : L’animation du programme sera assurée par 2 agents distincts sur 1.7 ETP dont une chargée de mission, Marianne BUSSE (animatrice LEADER sur le précédent programme) qui prendra en charge la mission de coordination globale du programme, le suivi plus spécifique des fiches-action, l’évaluation, l’animation des comités techniques et de programmation et une chargée de mission, Corinne TREVISAN qui assurera une mission transversale de communication interne et externe et d’appui à la capitalisation et au transfert d’expériences. Chacune des chargées de mission sera amenée à participer au réseau rural régional et national en fonction des thématiques abordées. <p>Le lien avec les autres politiques menés par le PETR du pays Midi-Quercy sera assuré via l’intervention du directeur du PETR dans sa mission de coordination globale de la structure. Il veillera ainsi plus particulièrement aux relations avec les partenaires (en particulier les EPCI) et à la complémentarité avec les autres politiques territoriales.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : La mise en œuvre des stratégies locales de développement dans le cadre du LEADER requièrent en effet une ingénierie performante dont le soutien est indispensable pour répondre aux exigences émises par LEADER</p> <p>Objectifs opérationnels : Les objectifs de cette fiche-action sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Assurer la coordination de l’équipe technique et les relations avec les partenaires (en particulier les EPCI). ➔ Veiller à la cohérence des actions programmées avec le plan de développement et à la complémentarité avec les autres politiques territoriales ➔ Accompagner les porteurs de projet en amont, pour s’assurer de la bonne intégration de leurs projets dans la stratégie du GAL ➔ Améliorer les délais de paiement en partenariat avec les services instructeurs (DDT) Communication, capitalisation et diffusion des bonnes pratiques. 		
c) Effets attendus		
<p>Le suivi des projets se maintient d’un point de vue qualitatif, mais avec des délais de paiement réduits. Les projets présentés sont tous inscrits dans la stratégie Leader, et portent en eux une dimension coopérative, anticipative et innovante.</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Une équipe Leader évaluée à 2,7 ETP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1.7 ETP pour l’animation du programme (sur 6,5 ans 2015-2021) 		

- 1 ETP pour la gestion du programme (sur 7 ans 2015-2022)

Une démarche de capitalisation qui s'articule autour de :

- Fiches-expériences pour opérations emblématiques
- Participation à des réunions d'échanges d'expériences (dans le cadre du Réseau Rural)
- Visites sur sites lorsque le projet s'y prête

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Engagement à ne pas financer doublement l'ingénierie territoriale affectée à LEADER

5. BENEFICIAIRES

Structure porteuse du GAL : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles :

- Salaires et charges du personnel en charge de l'animation, de la coordination et de la gestion, frais de déplacement, frais de restauration du personnel, prestations externes de conception, édition et impression de documents et supports de communication, prestations externes de conception et/ou de maintenance de site internet, frais de location de salle liés au besoin de l'animation/gestion/évaluation du programme LEADER Midi-Quercy, interventions externes en matière de d'évaluation, de sensibilisation et d'information, d'accompagnement
- Dépenses indirectes*

Dépenses matérielles :

- Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel : acquisition de petit matériel dont matériel informatique et mobilier

Rappels réglementaires :

Les dépenses effectuées en espèces, les amendes, pénalités financières, exonérations de charges, frais de justice, frais débiteurs, agios et autres frais financiers ne sont pas éligibles.

La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.

Toute structure soumise au code des marchés publics ou à l'ordonnance du 6 juin 2005 doit se conformer à la réglementation en vigueur sur la mise en concurrence.

Les dépenses de personnels internes imposent au bénéficiaire un traçage des missions et du temps passé par salarié impliqué et une analyse du caractère raisonnable du coût salarial en fonction de la mission conduite. Le coût retenu est celui prévu dans l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016.

La base éligible retenue pour le remboursement des frais de déplacement et de restauration est calculée selon les barèmes applicables et en vigueur au sein de la fonction publique territoriale

Le matériel d'occasion est éligible conformément aux dispositions prévues en annexe de l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016

Les dépenses facturables seront admissibles si et seulement la forme respectera les termes de l'article L.441-3, alinéa 3 et 4 du code du commerce, de plus l'objet devra figurer sur la pièce comptable et sera en lien direct et sans équivoque avec l'opération financée à Leader

Dispositions spécifiques au programme LEADER Midi-Quercy :

Dépenses indirectes (mise en œuvre des coûts simplifiés) : Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 08/03/2016 pris en application du décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 08/03/2016 un financement à taux forfaitaire est possible et est déterminé par l'application d'un pourcentage à une ou plusieurs catégories de dépenses définies. Il sera précisé dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements et pour le PETR :

Le taux retenu est de 10 %, il sera calculé sur la base des frais de salaires éligibles des personnes dédiés à l'opération et financés par LEADER

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE		
Ingénierie et frais externes liés directement à l'animation et la gestion du programme LEADER.		
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS		
Non concerné		
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES		
Taux de cofinancement du FEADER : 60%.		
Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €		
Taux maximum d'aide publique : 100%		
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION		
a) Suivi		
<u>Indicateurs :</u>		
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	8
Réalisation	Montant moyen de subvention attribuée par dossier	50875
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	83687
Réalisation	Nombre d'actions de communication sur le programme	30
	Nombre de participation au réseau rural régional et national	15
	Nombre de comités de programmation	14
Résultats	Nombre d'emplois directs créés, maintenus	30
Résultats	Nombre de partenariats universitaires	5
Résultats	Nombre de thématiques observées et analysés	10
Résultats	Nombre d'opérations soutenues	80